

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

à fournir obligatoirement pour l'instruction de la demande de logement locatif social. (Article R.441-2-4 du code de la construction et de l'habitation)

IDENTITÉ ET RÉGULARITÉ DU SÉJOUR



- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance.
→ Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle.

Pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État membre de l'Espace économique européen ou de la confédération helvétique



- Le titre de séjour en cours de validité (ou récépissé de demande de renouvellement)

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DES PERSONNES APPELÉES À VIVRE DANS LE LOGEMENT

(personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L.442-12 du code de la construction et de l'habitation)



- Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu.

Cas particuliers :

- Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères.

Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant dernière année (N-2) n'a pas été imposée en France mais dans un autre État ou territoire :



- Produire un avis d'impôt sur le revenu* à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet État ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet État ou territoire.

- En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs pourra être admise.

**Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.*



SITUATION FAMILIALE

Marié(e)

- Livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage.

PACS

- Extrait du jugement, de l'ordre de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, prononcé de mesures d'urgence par le juge ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.

Enfant attendu

- Certificat médical attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines.



SITUATION PROFESSIONNELLE - RESSOURCES MENSUELLES



- CDI (ou fonctionnaire), CDD, stage, interim ou apprenti*
Contrat de travail et bulletin de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur.

- Artisan, commerçant ou profession libérale*
Dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration. S'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement.

- Retraite*
Notification de pension des caisses de retraite.



- Demandeur d'emploi*
Avis de paiement de l'indemnité.

- Étudiant et/ou étudiant boursier*
Carte d'étudiant et avis d'attribution de bourse.

- Autres situations :*
 Pension d'invalidité : notification de pension.
 Indemnités journaliers : bulletin de la sécurité sociale.



- Autres ressources :*
 Pensions alimentaires reçues ou versées : extrait de jugement.

- Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF...) : notification CAF ou MSA.



SITUATION DE LOGEMENT ACTUEL

- Locataire*
Bail et dernière quittance de loyer, ou, à défaut de quittance de loyer, une attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges

- Hébergé, en structure d'hébergement, logement-foyer :*
 Attestation de la personne qui héberge.

- Attestation de la structure d'hébergement

- Propriétaire*
 Acte de propriété, plan de financement.

- Camping, hôtel, sans-abri*
 Attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation.

